



Rapport du Conseil communal au Conseil général de la Commune de La Sagne relatif au plan d'extraction "Extension et remise en état de la carrière du Bois Vert"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le Conseil général de La Sagne est appelé ce soir à se prononcer sur le projet d'extension du périmètre d'exploitation et la remise en état de la carrière du "Bois Vert".

Nous en résumons ci-après les points essentiels et informons les membres du Conseil général que le dossier complet peut être consulté à l'administration communale.

Situation générale

La carrière du "Bois Vert" est située sur la Commune de La Sagne, à plus de 250 mètres de l'agglomération, à l'ouest de la route cantonale menant de La Sagne au Locle. L'exploitation de cet endroit remonte au début du 20^{ème} siècle.

Elle est exploitée actuellement par l'entreprise Gentil & Fils SA, filiale de Colas SA, qui assure l'extraction, le concassage et la vente de matériaux, ainsi que le remblayage. Le permis d'exploitation actuellement en vigueur date de 2007.

L'extraction arrive aujourd'hui à son terme, la quasi-totalité du volume de roche que permet le permis actuel ayant été exploité. La poursuite de l'activité nécessite d'augmenter la surface de la carrière ainsi que le volume extractible. C'est dans ce but que l'entreprise Gentil & Fils SA a sollicité une extension du périmètre d'exploitation de la carrière du Bois-Vert.

Le projet d'extension du périmètre d'exploitation demande d'augmenter le volume d'exploitation de roche de 400'000 m³ sur les 20 prochaines années.

L'ouverture à remblayer de la carrière actuelle représente un volume de 200'000 m³. En y ajoutant le nouveau volume de roche à extraire, cela représente donc un volume total de 600'000 m³ à combler. Le projet d'extension planifie ce comblement sur les 30 prochaines années, en y acceptant non seulement des matériaux d'excavation de type A (DTA) mais également des déchets minéraux de type B (DTB).

L'extension projetée de la carrière permettra de répondre en partie aux besoins régionaux de matériaux minéraux et aux besoins de stockage de matériaux de types A et B, au sens de l'Ordonnance de la limitation et l'élimination des déchets (OLED), pour une durée respective d'environ 20 et 30 ans. La remise en état du site permettra de recréer une topographie harmonieuse, proche de l'état initial. Au terme du réaménagement, cette surface retrouvera son affectation d'aire forestière.

La présence de la forêt et la configuration topographique du site permettent de masquer la carrière vis-à-vis du village de La Sagne. La visibilité depuis la route cantonale est aussi réduite. Dans ces conditions, si l'extension de la carrière modifiera quelque peu le paysage localement, elle ne modifiera pas fondamentalement la vision de la carrière à partir du village ou de la route.



Exploitation

Selon le permis d'exploitation de 2007, le volume moyen extrait et remblayé est de 10-15'000 m³ par année. Sur ces dernières années, nous relevons les volumes annuels suivants :

- Extraction : entre 7'000 et 16'000 m³/an
- Remblais (DTA) : entre 10'000 et 17'000 m³/an

L'objectif de l'extension est d'augmenter le volume moyen extrait et remblayé à 20'000 m³. En moyenne et par an, cela représente ainsi :

- Extraction : 20'000 m³/an
- DTA : 12'000 m³/an
- DTB : 8'000 m³/an

L'exploitation du site reste active environ 6 mois par an.

Défrichage

La réalisation de l'extension de la carrière nécessite le défrichage d'une surface d'environ 32'500 m² affectée en aire forestière. Un dossier de défrichage et de reboisement, lié au plan d'extraction a donc été requis, conjointement à la réalisation du rapport d'impact sur l'environnement.

Comblement du site

Le comblement viendra remblayer la carrière actuelle, ainsi que son extension projetée. Il restera en harmonie avec le paysage existant et viendra se raccorder à la topographie naturelle alentour.

Le présent projet permettra le dépôt d'environ 600'000 m³ de matériaux d'excavation de types A et B, incluant le volume de matériaux restants prévus dans le permis actuel. Sur la base d'un rythme de comblement d'environ 20'000 m³ par année, la durée d'exploitation peut être estimée à environ 30 ans.

Surfaces concernées

Plan d'extraction futur	61'500 m ²
Extraction des matériaux	44'600 m ²
Défrichage	34'600 m ²
Comblement	45'200 m ²
Plan d'extraction actuel	14'100 m ²
Extension du projet	34'500 m ²

Accès au site et trafic

L'accès au site s'effectuera comme actuellement, depuis la route cantonale RC 2330. Des installations de pesage et de lavage des camions (décrotteur) seront mises en place à l'entrée/sortie du site. L'installation de lavage des camions fonctionnera en circuit fermé (recyclage de l'eau), permettant ainsi de limiter les émissions de poussières.



L'entreprise Colas propose de participer à la sécurisation des déplacements en direction de la carrière à la sortie du village en collaboration avec la Commune. Le projet consiste en la construction d'un trottoir sur la RC 2330 depuis le carrefour Clos-à-Bec en direction de la carrière, sur une longueur totale de 135m en une ou plusieurs étapes.

Conformément à la convention signée le 7 février 2018 entre l'entreprise Gentil & Fils SA et la Commune, seul l'équivalent de 30'000 m³/an de camions chargés peut passer par le centre de l'agglomération de La Sagne. La charge de trafic estimée est en moyenne d'environ 20 camions par jour (40 passages) sur les 180 jours d'activité.

La même convention stipule que les poids lourds des transporteurs accédant et quittant le site doivent respecter une limitation de vitesse de 30 km/h dans le centre de l'agglomération de La Sagne, dont la vitesse est actuellement légalement limitée à 40 km/h.

Mesures compensatoires

- Aménagement d'une tourbière boisée au Marais de Brot (environ 5'340 m²).
- Reboisement du site sur une surface d'environ 50'200 m². Les hêtraies actuelles seront ainsi remplacées par une forêt équivalente (en surface et en qualité), en favorisant la mise en place d'une strate buissonnante importante et de structures particulières, selon les recommandations de l'inspecteur forestier.
- Réalisation de lisières étagées au fur et à mesure du défrichement.
- Revitalisation d'une surface forestière en pâturage boisé sur une surface de 20'000 m².
- Création de plusieurs plans d'eau.
- Aménagement de zones clairières forestières sur une surface d'environ 5 ha.
- Mise en place d'îlots de vieux bois.
- Suivi des néophytes envahissantes.

Incidences financières

L'exploitation de la carrière fait l'objet d'une convention conclue entre Gentil & Fils SA et la Commune. Chaque année, l'exploitant fournit un relevé topographique ainsi qu'un décompte des volumes d'extraction et de décharge et verse une redevance à la Commune. Entre 2018 et 2021, cette redevance était comprise entre CHF 75'000.- et CHF105'000.-.

Selon la planification de l'exploitant, les montants estimés de la redevance pour les cinq prochaines années sont les suivants :

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Montant de la redevance	CHF 90'000	CHF 105'000	CHF130'000	CHF 140'000	CHF 150'000

Le 15%-20% du montant de la redevance doit être versé dans le fond de reboisement, le bénéfice net pour la Commune est ainsi un peu moins élevé que le montant de la redevance perçue.

Il est à relever que l'entreprise exploitante prend en charge la totalité des frais inhérents à l'étude et à l'élaboration du dossier.



Les retombées financières pour la Commune ne sont de loin pas négligeables. Il faut savoir que le revenu net équivaut à 4-5 points de l'imposition fiscale.

Procédures

Etapas déjà réalisées :

Dépôt du dossier à la Commune
Signature par le Conseil communal
Préavis du Département du développement territorial et de l'environnement et de l'Office fédéral de l'environnement

Etapas à réaliser :

Adoption par le Conseil général
Mise à l'enquête publique du dossier (30 jours)
Traitement des éventuelles oppositions
Décision d'approbation du Conseil d'Etat
Eventuellement recours au Tribunal administratif
Sanction du Conseil d'Etat

Conclusion

L'exploitation projetée de la carrière permettra de répondre en partie aux besoins régionaux de matériaux minéraux et aux besoins de stockage de matériaux de types A et B, pour une durée respective d'environ 20 et 30 ans. La remise en état du site permettra de recréer une topographie harmonieuse, proche de l'état initial. Au terme du réaménagement, cette surface retrouvera son affectation d'aire forestière.

Le projet d'extension de la carrière du "Bois Vert" respecte les exigences de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), tant pour les bruits liés à l'exploitation de la carrière, de la décharge et des installations de recyclage par concassage de déchets de chantier minéraux, que pour les bruits liés au trafic routier.

Du point de vue financier, les revenus engendrés par la perception de la redevance sont d'une importance primordiale pour l'équilibre budgétaire des comptes communaux. La cessation d'activité d'extraction priverait la Commune d'un revenu non négligeable, qui devrait être compensé par une hausse d'autres recettes (actuellement encore non-identifiées), des efforts de rationalisation ou des coupes budgétaires dans les prestations communales.

L'acceptation du projet permettra à l'entreprise Gentil & Fils SA de poursuivre son activité à long terme.

En espérant que le Conseil général accueillera favorablement l'extension proposée, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Conseil communal

La Sagne, le 29 août 2022
CC-Adm